

DÉTAIL DE L'ENJEU

Fiche	1.07A – SUPERFICIES EXCLUES OU SOUS CONTRAINTES
Enjeu :	Aires protégées et sites protégés reconnus
Objectif	Dresser un portrait des superficies destinées à la production forestière (avec ou sans contrainte) et des superficies entièrement soustraites
Indicateur	A – Proportion de superficies protégées (protection légale) B – Proportion de superficies sans protection légale, mais exclues de la production forestière (aucun aménagement) C – Proportion de superficies soumises à des contraintes d'aménagement (récolte restreinte ou ciblée dans le temps)
Cible	S. O.
Unité d'aménagement	Région 02

DESCRIPTIF
Description de l'enjeu

- Les superficies exclues sous protection légale, les superficies biophysiques ainsi que les superficies où l'aménagement forestier est possible sont décrites dans la section portant sur la méthodologie de l'évaluation.
- Les aires protégées officiellement reconnues sont inscrites au registre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).
- Un site protégé reconnu est un site à caractère particulier qu'on trouve dans les affectations du territoire du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Il peut s'agir 1) d'un projet d'aire protégée qui n'a pas encore de statut légal officiel, mais qui a atteint un niveau d'analyse suffisant pour être considéré, ou 2) d'un territoire bénéficiant d'une protection en vertu de plusieurs lois et règlements autres que ceux associés à la SQAP (site archéologique, forêt d'enseignement et de recherche, par exemple).
- Les éléments biophysiques, soit les superficies exclues mais sans protections légales, sont improductifs ou non forestiers et ils comprennent :
 - ✓ les lacs, les réservoirs et les sites inondés, les îles, les aulnaies et les dénudés humides;
 - ✓ les dénudés secs (dont une portion est susceptible d'être aménagée);
 - ✓ les bleuetières, les stations météo, les sites archéologiques et certaines zones d'application de modalités d'intervention (ZAMI) dont le code d'impact est « 1 » (aucune activité d'aménagement permise).
- Les territoires où l'aménagement forestier est possible sont entièrement couverts par des règles d'aménagement circonscrites par des entités territoriales. Ces superficies peuvent être soumises à des contraintes d'aménagement, comme les coupes partielles ou des contraintes particulières appliquées à un usage forestier avec un zonage d'aménagement comprenant des modalités d'intervention particulières ou des ententes d'harmonisations opérationnelles.

MOYEN DE MAÎTRISE

Méthodologie de l'évaluation

- Un portrait global du territoire permet de distinguer les superficies destinées à la production forestière de celles qui en sont totalement exclues.
- Les territoires où l'aménagement forestier est possible sont entièrement couverts par des règles d'aménagement.
- La superficie de chaque type est calculée selon l'ordre de présentation dans le tableau, de façon à exclure autant que possible la superposition de différents éléments et ainsi éviter un double comptage.
- Les superficies exclues sous protection légale comprennent les aires protégées confirmées, les pessières à cladonie, les milieux humides d'intérêt, etc. Seules les affectations dont le code d'impact sur la possibilité forestière est « 1 » (aucune activité d'aménagement permise) sont incluses dans cette catégorie. Leur calcul s'est effectué sans superposition (réf. : section A du tableau en annexe).
- Pour calculer la superficie biophysique à l'extérieur des superficies sous protections légales ou administratives, on soustrait les superficies sous protections légales ou administratives et les massifs névralgiques de la superficie totale; on multiplie ensuite le résultat par la proportion des superficies des éléments biophysiques de l'UA (réf. : section B du tableau en annexe).
- Les territoires où l'aménagement forestier est possible sont entièrement couverts par des règles d'aménagement. Ces superficies sont soumises à des restrictions d'aménagement qui contribuent à la production forestière et elles ne peuvent être récoltées qu'au cours de certaines années comme les entités territoriales (exemples : COS, UTA, UTR, caribou) liées à l'aménagement écosystémique dans la pessière ou à la récolte en sapinière.
- Les lisières boisées de densités « C » et « D » sont exclues des territoires où l'aménagement est possible.
Les superficies sous contraintes partielles ou temporaires (coupes partielles, lisières de 60 m, lisières de 30 m, bassins SFI, encadrements visuels, etc.) qui impliquent des coupes partielles et/ou un report de récolte sont incluses dans les superficies où l'aménagement forestier est permis.

Méthodologie de suivi

Évaluer annuellement, de façon sommaire, si des changements significatifs sont survenus aux éléments du portrait documentant les indicateurs de la fiche. Si oui, mettre à jour les nouvelles superficies exclues ou sous contraintes d'aménagement sur le(s) territoire(s) de(s) l'UA 0XX-YY.

Tableau des résultats de l'indicateur pour les quatre UA de la région 02

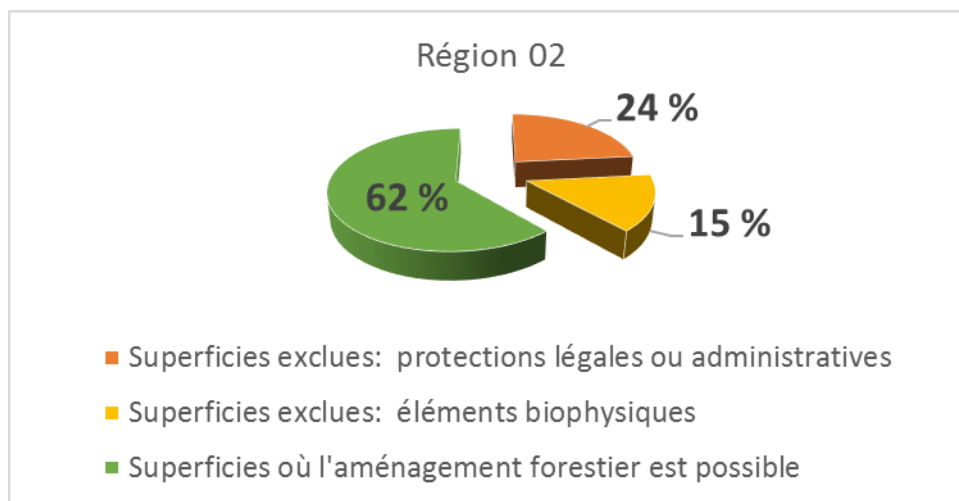


Tableau des résultats de l'indicateur pour l'UA 023-71.

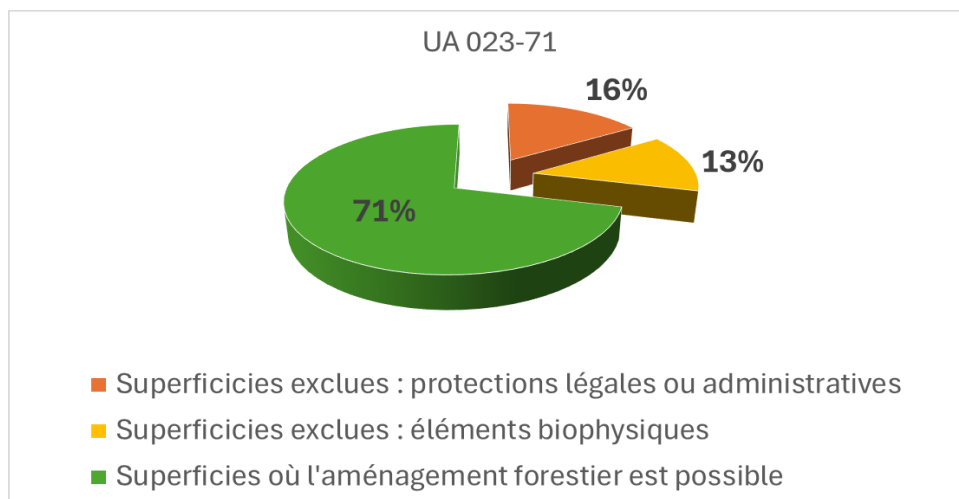
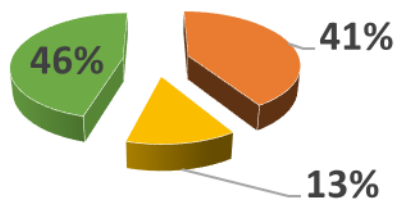


Tableau des résultats de l'indicateur pour l'UA 024-71.

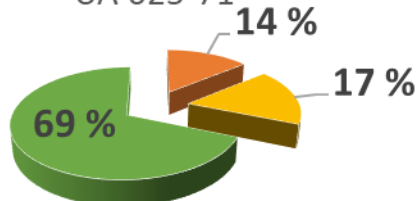
UA 024-71



- Superficies exclues: Protections légales ou administratives
- Superficies exclues: Éléments biophysiques
- Superficies où l'aménagement forestier est possible

Tableau des résultats de l'indicateur pour l'UA 025-71.

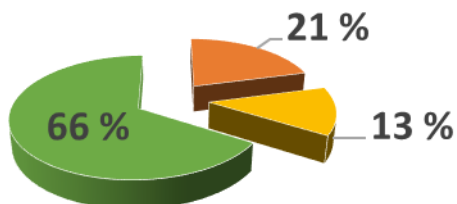
UA 025-71



- Superficies exclues : protections légales ou administratives
- Superficies exclues : éléments biophysiques
- Superficies où l'aménagement forestier est possible

Tableau des résultats de l'indicateur pour l'UA 027-51

UA 027-51



- Superficies exclues : protections légales ou administratives
- Superficies exclues : éléments biophysiques
- Superficies où l'aménagement forestier est possible

	FICHE ENJEU SOLUTION SIMPLIFIÉE EMPLOI DANS LE DOMAINE DE LA FORÊT	TLGIRT Saguenay
---	---	----------------------------------

Forêts, Faune et Parcs Québec	Superficies exclues ou sous contraintes													
	Unité d'aménagement (superficies km ²)										HORS UA Region 02 ²		Region administrative 03 ³	
	02371		02471		02571		02751		TOTAL UA					
	14 368		24 974		31 887		12 736		83 965		26 420		106 522	
	km ²	%	km ²	%	km ²	%	km ²	%	km ²	%	km ²	%	km ²	%
Éléments du portrait pour documenter l'indicateur de la fiche:														
A- Superficies exclues (protections légales ou administratives)														
Aires protégées	737	5,1%	1 454	5,8%	1 510	4,7%	638	5,0%	4 340	5,2%	2 446	9,3%	6 621	6,2%
Territoires d'importances	12	0,1%	1 704	6,8%	3	0,0%	31	0,2%	1 750	2,1%	1 018	3,9%	2 649	2,5%
Territoires consensuels	18	0,1%	79	0,3%	0	0,0%	0	0,0%	98	0,1%	3	0,0%	101	0,1%
Protections administratives	735	5,1%	5 164	20,7%	1 066	3,3%	1 502	11,8%	8 467	10,1%	9 186	34,8%	16 966	15,9%
Refuges biologiques	26	0,2%	38	0,2%	61	0,2%	4	0,0%	128	0,2%	5	0,0%	131	0,1%
Écosystèmes forestiers exceptionnels	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Éléments autochtones EPOG	23	0,2%	960	3,8%	189	0,6%	83	0,7%	1 255	1,5%	12	0,0%	1 247	1,2%
Milieux humides d'intérêt	54	0,4%	1	0,0%	269	0,8%	81	0,6%	406	0,5%	0	0,0%	388	0,4%
Territoires d'intérêt	562	3,9%	251	1,0%	730	2,3%	88	0,7%	1 632	1,9%	152	0,6%	1 634	1,5%
Usages forestiers (UFZ, exclusions seulement)	12	0,1%	555	2,2%	505	1,6%	212	1,7%	1 284	1,5%	22	0,1%	1 301	1,2%
Article 59 du RADF, <i>Habitat du caribou des bois, écotype forestier</i>	136	0,9%	65	0,3%	152	0,5%	20	0,2%	373	0,4%	299	1,1%	649	0,6%
TOTAL	2 314	16%	10 271	41%	4 487	14%	2 661	21%	19 732	24%	13 144	50%	31 685	30%
B- Superficies sous contrainte d'aménagement														
Lisières boisées exclues (densités C et D)	407	3%	599	2,4%	968	3,0%	343	2,7%	2 316	2,8%	NA			
B-1 Éléments biophysiques (superficies brutes)														
Eau et inondé	966	7%	2 960	12%	2 585	8%	937	7%	7 448	9%				
Non forestier	41	0%	529	2%	109	0%	12	0%	691	1%				
Dénudés secs	57	0%	709	3%	494	2%	149	1%	1 409	2%				
Dénudés humides	210	1%	1 081	4%	1 885	6%	619	5%	3 795	5%				
Aulnaies	142	1%	114	0%	295	1%	89	1%	640	1%				
Pentes F et sommets	407	3%	417	2%	238	1%	138	1%	1 200	1%				
TOTAL	1 823	13%	5 810	23%	5 606	18%	1 944	15%	15 183	18%				
TOTAL UA : éléments biophysiques + lisières boisées	2 229	16%	6 409	26%	6 574	21%	2 287	18%	17 498	21%				
B-2 Éléments biophysiques (superficies nettes)														
Superficies biophysiques, à l'extérieur des superficies sous protections légales :	1 807	13%	3 279	13%	5 458	17%	1 645	13%	12 602	15%				
B-3 Proportion de l'UA où l'aménagement est exclu														
Superficies exclues (protections légales + éléments biophysiques)	4 121	29%	13 550	54%	9 945	31%	4 306	34%	32 335	39%				
C- Proportion de l'UA où l'aménagement forestier est possible(1)														
Superficie résiduelle (100%-D)	10 247	71%	11 424	46%	21 943	69%	8 430	66%	52 043	62%				

(1) 100 % du territoire où l'aménagement forestier est possible est sous contraintes d'aménagement strictes ou dans le temps. Exemples: UTR, UTA, COS, encadrements visuels.

(1) 100 % du territoire où l'aménagement forestier est possible est sous contraintes d'aménagement strictes ou dans le temps. Exemples: UTR, UTA, COS, encadrements visuels,

DÉFINITIONS UTILES

Aires protégées	Superficies totales inscrites au registre du MELCC (superficies exclues des CPF: calculs des possibilités forestières)
Territoires d'importance	Territoires d'intérêt pour la création de nouvelles aires protégées ayant fait l'objet d'une annonce d'intention par le MELCC (superficies exclues du CPF)
Territoires consensuels	Territoires d'intérêt pour la création de nouvelles aires protégées pour lesquels les ministères concernés ont émis un avis favorable (superficies exclues du CPF)
Protections administratives	Superficies pour lesquelles la DGSNE-02 a reçu une directive de protection administrative selon laquelle on ne doit pas y planifier ou y réaliser des activités d'aménagement forestier, d'ici à ce qu'une décision officielle soit prise (ex : massifs de protection pour le caribou forestier et mesures intérimaires, territoires d'intérêt pour la création de nouvelles aires protégées rendus à l'étape 8 du MELCC). Certaines superficies exclues du CPF.
Refuges biologiques	RB protégés en vertu de la LADTF, mais pas encore en vertu de la LPCN
Éléments autochtones EPOG	Innus Assis, parcs Innus et sites patrimoniaux inscrits à l'Entente de principe d'ordre général de 2004

	FICHE ENJEU SOLUTION SIMPLIFIÉE EMPLOI DANS LE DOMAINE DE LA FORÊT	TLGIRT Saguenay
Milieux humides d'intérêt	MHI inscrits au PAFIT en vertu des lignes directrices sur l'aménagement écosystémique	
Territoires d'intérêt	Territoires d'intérêt pour la création de nouvelles aires protégées n'ayant pas atteint l'étape 8 du MELCC et pour lesquels le MFFP peut appliquer, ou non, des mesures d'évitement. Le volume de bois est toujours dans la possibilité forestière et les attributions.	
Usages forestiers (UFZ, exclusions seulement)	Usages forestiers et les ZAMI (UFZ). Zone de protection ou de modalité applicable autour d'un usage forestier. Utilisation stricte par les aménagistes forestiers.	
Article 59 du RADF, <i>Habitat du caribou des bois, écotype forestier</i>	Dans l'aire d'application du Plan de rétablissement du caribou forestier issu d'un programme visé au paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), aucune activité d'aménagement forestier ne peut s'effectuer sur un territoire de 4 ha ou plus d'un seul tenant de type écologique LA1 ou RE1 ou reconnu comme un dénudé sec avec lichen. Disponible dans la carte écoforestière.	

RESPONSABILITÉS		
Préparée par :	Sylvain Chouinard, ing.f. UG de Roberval-et-Saint-Félicien	
Professionnel responsable de l'indicateur :	TLGIRT Saguenay	
Adhésion des partenaires :	TLGIRT : Saguenay	Date : 1 ^{er} novembre 2024
Approbation du ou des gestionnaires responsables :	Dominique Dery, chef de l'UG de Chicoutimi	Date :

Historique de l'indicateur				
Version/date	Action	Date	Section modifiée	Commentaires
Élaboration	Présentation au comité de travail	13 mai 2014		
1.0	Approbation par le comité de travail	13 mai 2014		
1.1	Présentation	23 octobre 2014		TLGIRT
2.0	Révision complète de l'indicateur et de son portrait	26 mars 2015	Toutes	
3.0	Changement de format	Mai 2015		
Septembre 2019	Mise à jour de l'information du portrait et de la fiche	1 ^{er} septembre 2019	Toutes	Modifications pour mettre à jour l'information

	FICHE ENJEU SOLUTION SIMPLIFIÉE EMPLOI DANS LE DOMAINE DE LA FORÊT			TLGIRT Saguenay
Décembre 2019	Adoption par la TLGIRT	11 décembre 2019	Aucune	
Décembre 2019	Méthodologie de suivi ajustée.	Novembre 2022	Méthodologie de suivi	Modification de la fiche avec changements significatifs
Décembre 2022	Adoption par la TLGIRT	1 décembre 2022	Méthodologie de suivi	
Novembre 2024	Adoption par la TLGIRT Saguenay	1 novembre 2024	Annexes	

ANNEXE 1 : PROPOSITION DE MODIFICATION

Ajout de la cartographie interactive

Avoir les données des protections légales dans les diagrammes

Distinguer les protections légales de celles administratives

Référencer à une page Web pour définir plus précisément chaque élément

Retrouver le code de couleurs des diagrammes dans les tableaux

Avoir un suivi dans le temps

Caractériser les types d'aire protégée (UICN)

Ajouter un indicateur de productivité (m³/ha)